



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Paris, le **23 FEV. 2022**

Nos réf. : PO 2021

Monsieur le Président,

Par dépôt sur la plateforme « Territoires et climat » le 5 janvier 2022, vous m'avez transmis pour avis, en application des dispositions prévues par l'article R.229-54 du Code de l'environnement, le projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la communauté d'agglomération du Val-Paris.

Le PCAET répond à la Loi de transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015, qui a renforcé le rôle des collectivités dans la transition énergétique, dans la réduction des émissions de gaz à effets de serre et de polluants atmosphériques et dans l'adaptation au changement climatique.

Le projet de PCAET est incomplet du point de vue de son contenu réglementaire : il ne traite pas par exemple des réseaux d'énergies existants et traite insuffisamment le volet vulnérabilité et adaptation au changement climatique du territoire. Cependant ces manques qui devront être comblés ne remettent pas en cause la pertinence des analyses et des enjeux principaux du territoire.

Le projet proposé développe une stratégie et un plan d'actions cohérents avec les priorités régionales définies par le Schéma régional Climat Air Énergie (SRCAE) que sont : la rénovation énergétique du bâti, la transition des mobilités, et le développement des énergies renouvelables et de récupération.

Si les actions en lien avec les mobilités et la rénovation énergétique du bâti sont globalement complètes et opérationnelles, les autres thématiques, notamment le développement des énergies renouvelables, pourrait en faire l'objet d'actions supplémentaires.

En application de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, votre PCAET dispose d'un plan d'action pour la qualité de l'air. Il comprend un plan d'actions de réduction des émissions de polluants permettant d'atteindre les valeurs limites de qualité de l'air d'ici à 2025 et des objectifs de réduction aussi exigeants que le niveau national. Toutefois, il ne comporte pas les résultats de l'étude d'opportunité de création d'une zone à faible émission mobilité (ZFEm) et n'étudie pas les éventuels besoins de réduction de l'exposition dans les établissements recevant du public sensible. Par ailleurs, l'atteinte des objectifs de réduction d'émissions annoncés et de respect des valeurs limites en

Monsieur Yannick BOËDEC
Président de la Communauté d'agglomération du Val-Paris
271 chaussée Jules César
95520 Beauchamp

concentration ne fait l'objet d'aucune justification quantitative. Je vous invite donc à compléter le plan air sur ces points.

En application de l'article R229-51 du code de l'environnement, les éléments suivants doivent également être ajoutés au diagnostic de votre PCAET : le bilan des émissions de gaz à effet de serre, la présentation des réseaux de distribution et de transports de gaz, d'électricité et de chaleur et l'analyse de vulnérabilité du territoire.

Enfin, je vous invite à compléter la partie de votre plan relative à la concertation, au regard des termes prévus dans la déclaration d'intention. Le bilan de cette concertation doit être rendu public en vue de la future consultation du public.

Je vous prie de trouver en annexe une analyse détaillée de votre projet. Elle a été élaborée en consultant les services de l'État dans le département du Val d'Oise, au regard notamment des objectifs, orientations et recommandations du SRCAE, du PPA.

Les services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT), la Direction Départementale des Territoires du Val-d'Oise (DDT) ainsi que la communauté départementale de la transition énergétique (CDTE) que cette dernière anime, se tiennent à votre disposition pour vous fournir leur appui. Je vous invite par ailleurs à intégrer des représentants de cette communauté au sein du comité de pilotage de votre PCAET.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma considération distinguée.

Bien = vous.

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris


Marc GUILLAUME

Copies :

- Madame la présidente du Conseil régional
- Monsieur le préfet du Val-d'Oise
- Monsieur le directeur régional Île-de-France de l'ADEME

DRIEAT Île-de-France
Service Énergie Bâtiment

Annexe à l'avis de l'État : Analyse détaillée du sur le PCAET de la CA du Val Parisis (95)

Nota Bene

Ce document constitue une synthèse du projet de PCAET en vue de l'élaboration de l'avis de l'État. Les contributions de la DRIEAT, de la DDT-95 ont été ajoutées.

Remarques générales

Le projet de PCAET de la communauté d'agglomération du Val-Parisis (CAVP) a été transmis pour avis de l'État le 5 janvier 2022, en parallèle de la saisie de l'avis de la MRAe. Le document est clair et lisible.

Le diagnostic est incomplet : le bilan des émissions de gaz à effet de serre du patrimoine et des compétences de la collectivité est absent, l'exposé sur les réseaux d'énergie (électricité, gaz) est absent, l'étude de vulnérabilité (traitée partiellement dans l'évaluation environnementale) n'est pas abordé dans le PCAET.

Le PCAET prend en compte le SRCAE et le PPA, ainsi que le PREPA, la PPE et la SNBC.

Le document est bien transversal et opérationnel, notamment par le lien qui est fait avec les documents d'urbanisme. L'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes crée désormais un lien de compatibilité entre le(s) PLU(i) et le PCAET. À noter qu'une seconde ordonnance du 17 juin 2020 portant sur la modernisation des SCoT donne la possibilité à ces derniers de valoir PCAET.

Diagnostic

L'état des lieux est incomplet mais suffisant pour permettre d'apprécier les caractéristiques et enjeux du territoire. La source des données n'est pas clairement définie, ce qui est pourtant requis. Il n'est pas possible de dire si elle émane du ROSE. Cependant, les données affichées pour l'année 2015 dans le diagnostic sont cohérents avec les chiffres de l'observatoire régional.

L'élaboration d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre¹ sur le patrimoine et les compétences de la collectivité, incluant l'ensemble des communes de la communauté de communes était attendu. Cela aurait pu permettre de mieux préciser les actions concernant le patrimoine et les compétences dans le cadre du plan d'action du PCAET et particulièrement dans le cadre de l'exemplarité de la collectivité.

La répartition des consommations par type d'énergie a été abordée par le diagnostic. Cependant il aurait été utile de constater la forte dépendance de la collectivité aux énergies fossiles. L'observatoire régional ROSE/Énergif l'estime à 71 % de la consommation d'énergie de 2018.

L'étude de vulnérabilité a été réalisée dans le cadre de l'évaluation environnementale, dans lequel aucun scénario climatique a été étudié. Le PCAET n'en fait cependant pas mention et ne

¹ Article L.229-25 du code de l'environnement.

dresse pas de synthèse concernant l'adaptation au changement climatique. Par ailleurs, aucune réflexion sur la vulnérabilité économique et social du territoire a été réalisée, notamment la vulnérabilité sur le coût de l'énergie.

La décarbonation du bâti et du transport constitue probablement l'enjeu majeur du territoire, notamment par la nature des produits fossiles employés (essences, gazoles) très carbonés. Cependant, aucune synthèse des enjeux territoriaux n'apparaît explicitement dans le PCAET.

Le réseau stratégique de transport d'électricité

Le diagnostic n'aborde à aucun moment les réseaux de transport d'énergie (électricité, gaz) visés par la réglementation. Aucune carte n'est produite, ce qui est pourtant requis.

Le territoire est bien concerné par le réseau stratégique de transport d'électricité tel que défini par le Schéma directeur régional d'Île-de-France (SDRIF) : au moins 7 communes sont concernées par des lignes Très haute Tension (THT). Le réseau stratégique est crucial pour l'approvisionnement électrique de l'Île-de-France, ce qui implique une grande vigilance, notamment en termes d'aménagement du territoire. Le PCAET doit donc prendre en compte cet enjeu.

Enjeux et stratégie

La stratégie présente bien des objectifs sectorisés et chiffrés à moyen terme (2030) et long terme (2050). Le rythme global de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergie sont globalement satisfaisants.

La stratégie du PCAET de la collectivité est cohérente avec les enjeux du territoire, et avec les objectifs et enjeux nationaux et régionaux. Les objectifs territoriaux sont rappelés dans le tableau suivant².

Cependant certains secteurs sont un peu en-deçà de l'objectif national : notamment les émissions de gaz à effet de serre du secteur résidentiel qui est le principal émetteur du territoire avec le secteur des transports (autour de 40 % chacun). Un effort supplémentaire pour respecter les objectifs sur ces deux secteurs seraient utiles.

Il semble que le secteur de l'agriculture s'écarte de beaucoup de l'objectif national. Il est très probable qu'il s'agisse d'un « effet de bord ». En effet le poids du secteur est très faible dans le bilan et la reconstitution des données à partir des graphiques présents dans le PCAET peut générer des erreurs. Il serait utile que le PCAET fournisse les chiffres bruts de ses projections.

Enfin, il est à noter que, d'après les données du site de l'observatoire régional de l'énergie (Energif/ROSE), le tendancier observé sur la période 2015-2018 n'est pas très encourageant sur de nombreux secteurs : en particulier les émissions de gaz à effet de serre et consommations d'énergie du secteur résidentiel et la consommation d'énergie des transports. La consommation d'énergie a même très légèrement augmentée sur la période 2015-2018, alors qu'elle aurait du globalement baisser de 3 à 4 % au cours de cette période. La collectivité a donc déjà pris du retard par rapport au référentiel national et ses propres objectifs, il faudra donc fournir un effort supplémentaire. Il sera nécessaire de veiller à ce que le plan d'action permette de rattraper le rythme attendu.

² Nota : cet examen est réalisé sur la base du diagnostic 2015 du PCAET et des objectifs chiffrés par la stratégie. Les chiffres de 2005 (qui servent de base à certains objectifs) ne sont pas disponible dans le diagnostic, et comme indiqué plus haut.

Tableau récapitulatif des objectifs stratégiques du PCAET

	Consommation d'énergie			Émissions de GES		
	Objectif National	Tendanciel	Objectif PCAET	Objectif National	Tendanciel	Objectif PCAET
	lissé 2015-2030	2005-2015 2015-2018	2015-2030	lissé 2015-2030	2005-2015 2015-2018	2015-2030
Objectifs 2030						
Résidentiel objectif PPE : -14,65 % Sur 2028/2016 Objectif SNBC : -53 % Sur 2030/2015	-18%	-10%	-27 %	-53%	-24%	-43 %
	-1,31 %/an	0,34 %/an	-2,05 %/an	-4,91 %/an	1,51 %/an	-3,68 %/an
Tertiaire objectif PPE : -40 % Sur 2030/2010 Objectif SNBC : -53 % Sur 2030/2015	-32%	11%	-21 %	-53%	-8%	-54 %
	-2,52 %/an	-3,88 %/an	-1,53 %/an	-4,91 %/an	-5,19 %/an	-4,99 %/an
Transport objectif PPE : -14,65 % Sur 2028/2016 Objectif SNBC : -31 % Sur 2030/2015	-18%	-7%	-39 %	-31%	-6%	-59 %
	-1,31 %/an	-0,44 %/an	-3,26 %/an	-2,44 %/an	-0,43 %/an	-5,72 %/an
Industrie objectif PPE : -15,7 % Sur 2028/2016 Objectif SNBC : -20 % Sur 2030/2015	-19%	-41%	-13 %	-20%	-54%	-66 %
	-1,41 %/an	16,77 %/an	-0,92 %/an	-1,48 %/an	-1,88 %/an	-6,94 %/an
Agriculture objectif PPE : -9,8 % Sur 2028/2016 Objectif SNBC : -35 % Sur 2030/2015	-12%	-39%	-16 %	-35%	-30%	2 %
	-0,86 %/an	-38,19 %/an	-1,15 %/an	-2,83 %/an	-20,63 %/an	0,13 %/an
Total 2030 objectif PPE : -20 % Sur 2030/2012 Objectif SNBC : -40 % Sur 2030/2015	-17%	-8%	-28 %	-26%	-19%	-51 %
	-1,23 %/an	0,06 %/an	-2,15 %/an	-2,02 %/an	-0,45 %/an	-4,69 %/an
Objectifs 2050						
Total 2050	-50% (2050/2012)		-50 %	-83% (2050/1990)		-83 %

Légende: **Vert** : Objectif atteint ou dépassé ; **Jaune** : ≥ 50 % de l'objectif ; **Rouge** : <50 % de l'objectif ; **Écarlate** lorsque l'objectif est négatif

* source Energif/ROSE pour la période 2015-2018

Plan d'actions

La forme du plan d'actions

Chaque fiche action expose clairement : la description de l'action ; le contexte territorial et extra-territorial ; des objectifs opérationnels sont fixés pour chaque action, mais il y a peu ou pas de chiffrage. Les acteurs impliqués de chaque action sont listés, mais la répartition de leur rôle ou de leur apport pourraient être plus détaillés. Les fiches actions définissent un calendrier de réalisation ; une appréciation des moyens humains et financiers, mais les chiffrages ne sont pas toujours systématiques. Les impacts des actions sont évalués très qualitativement sur le climat, l'air et l'énergie, mais jamais quantitativement. Des indicateurs de suivi et d'évaluation sont systématiquement définis et détaillés.

Les fiches actions ne définissent pas formellement de pilote de l'action, mais d'une part un facilitateur au sein de la collectivité et d'autre part des partenaires. Il serait utile que les fiches actions précises qui porte réellement l'action et qui devra s'assurer de sa réalisation. Le portage ne doit pas être systématiquement pris par un service de la collectivité ; il peut être utile que les acteurs volontaires du territoire puissent prendre leur part.

Il est important de pouvoir chiffrer en amont les objectifs opérationnels de chaque action, ainsi que les impacts principaux sur les réductions de consommations, des émissions de gaz à effet de serre, et des polluants atmosphériques. Il est à noter que pour cette dernière, le chiffrage de la réduction des émissions des polluants atmosphériques est une obligation imposée par la loi LOM³ dans le cadre du plan d'actions pour la qualité de l'air. Néanmoins cette approche pourrait être utilement mise en œuvre pour les autres actions du PCAET. Si une telle évaluation n'a donc pas été réalisé par action, on note bien cependant qu'un chiffrage des impacts a été estimé pour chaque axe (i.e. ensemble d'actions) du projet de plan d'action. Cet effort est à remarquer, bien qu'aucun élément de calculs sur les hypothèses retenues n'est apporté.

La contribution du plan d'action à la stratégie

Le plan d'action répond à l'ensemble des exigences réglementaires, sauf pour le plan air (*cf. infra*). Il est composé de 22 fiches actions ventilées autour de plusieurs axes d'interventions qui sont en adéquation avec les priorités régionales que sont la rénovation énergétique, la transition des mobilités et le développement des énergies renouvelables, en particulier le chauffage urbain.

Le projet de PCAET fixe bien des objectifs précis pour le développement des énergies renouvelables et le chauffage urbain. Cependant, il ne prévoit comme action que l'établissement d'un schéma directeur et la mobilisation des acteurs. A ce stade, il y a donc peu d'informations concrètes sur la stratégie opérationnelle de développement de ces énergies.

Le plan d'action est globalement cohérent avec la stratégie proposée. Cependant le projet de plan ne se prononce pas formellement sur l'atteinte des objectifs fixés par la stratégie, ni n'indique la part des objectifs portée par l'évolution naturelle du territoire. Concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre, objectif principal des PCAET, en première approximation, ces émissions baissent annuellement d'environ 0,45 %⁴. Pour atteindre l'objectif de réduction de 51 % sur la période 2015-2030 le cumul des actions devra donc améliorer ce taux de 4,25 % supplémentaire,

3 Loi d'organisation des mobilités, 2019, article 85

4 Tendances 2015-2018, à partir des données disponibles sur Energif

et rattraper l'effort probablement insuffisant sur la période 2015-2022. Le suivi de la mise en oeuvre du plan climat devra s'assurer que la trajectoire fixée peut être rattrapée et suivie.

Rénovation énergétique

Contexte et enjeux

Le secteur bâti (résidentiel et tertiaire) consommait environ 2545 GWh en 2015, 68 % de la consommation totale du territoire, dont les deux tiers sont de nature fossile, essentiellement du gaz et un reliquat de produit pétrolier (probablement du fioul).

Les objectifs du PCAET sont de réduire de 43 % les émissions de gaz à effet de serre, et de 27 % les consommations d'énergie sur la période 2015-2030, ce qui est un peu inférieur aux objectifs nationaux concernant les émissions. Ils visent aussi à rénover 1 510 logements/an sur la période 2015-2030, soit annuellement 1,4 % du parc, ce qui est inférieur au chiffre de référence de 2,5 %/an du SRCAE. Il s'agit aussi de rénover 50 000 m²/an de surface tertiaire sur la période 2015-2030, soit annuellement 2 % du parc, ce qui est inférieur au chiffre de référence de 2,5 %/an du SRCAE.

Si les objectifs cités répondent à certains enjeux territoriaux, régionaux ou nationaux, le PCAET devrait envisager de réexaminer certains d'entre eux : l'atteinte du chiffre de référence de 2,5 %/an de rénovation du parc pour les secteurs résidentiels et tertiaire.

Il est à rappeler ici que les plans de l'habitat (PLH, PLHi) et les plans d'urbanismes (PLU, PLUi) doivent être compatibles avec le PCAET.

Rénovation du résidentiel

Le PCAET pourrait préciser les actions spécifiques prévues envers le parc social et les copropriétés dégradés.

Il serait utile que le PCAET envisage avant son adoption ou lors de sa révision des actions complémentaires, afin d'éteindre le recours du fioul dans le chauffage du bâti. En effet, cette ressource constitue probablement environ 150 GWh de la consommation énergétique du résidentiel. C'est un objectif à la fois symbolique et pragmatique qui permettrait de réduire sensiblement l'intensité des émissions de gaz à effet de serre.

Une réflexion pourrait être également menée sur des actions sur les logements vacants visant à les réhabiliter énergétiquement. Il peut paraître en effet plus aisé d'agir en l'absence d'occupants.

Il serait utile que l'utilisation de matériaux biosourcés soit clairement affichée par le PCAET.

Enfin la rénovation énergétique du bâti peut être couplée, pour certains secteurs exposés, avec de l'isolation phonique.

Rénovation du tertiaire

La consommation du secteur tertiaire est d'environ 550 GWh, au trois-quart électrique, le reste étant du gaz naturel. Le projet de plan est silencieux sur le profil du bâti tertiaire du territoire, concerné par le dispositif éco-énergie tertiaire mentionné par la loi ELAN⁵, et du petit tertiaire (moins de 1 000 m²) qui peut constituer un enjeu et angle d'action territorial. Le plan devrait compléter son analyse sur le secteur tertiaire.

L'accompagnement de la rénovation du secteur tertiaire ne fait pas l'objet d'une action spécifique ; néanmoins elle est suggérée par les objectifs opérationnels. Il serait utile que la

5 cf. <https://www.loi-elan-tertiaire.fr/>

rénovation énergétique du secteur tertiaire soit mieux explicitée, voire qu'elle dispose d'un accompagnement équivalent à l'accompagnement prévu pour le secteur résidentiel. Il serait notamment utile de confronter les objectifs du plan climat aux objectifs du décret tertiaire, en distinguant le « petit » et le « grand » tertiaire⁶.

Mobilités et transports

Le secteur du transport consommait environ 1030 GWh en 2015, 28 % de la consommation totale du territoire, et émet 275 kteqCO₂ de gaz à effet de serre, 38 % des émissions territoriales⁷. Il s'agit du secteur le plus émetteur du territoire et constitue l'enjeu majeur du plan.

Les objectifs du PCAET sur la période 2015-2030 sont de réduire de 59 % les émissions de gaz à effet de serre, et de 39 % les consommations d'énergie. Ces objectifs vont bien au-delà des objectifs nationaux (*resp.* -31 % et -18 % pour cette période); cet axe constitue le principal effort de la collectivité alors qu'il n'est que le deuxième enjeu du territoire.

Planification des mobilités

Les objectifs permettant la réduction ou l'optimisation des besoins de déplacements des individus visent à réduire de 0,5 %/an des distances parcourues lors de déplacements des individus.

La planification des mobilités fait l'objet de plusieurs actions, toutefois, l'élaboration d'un plan local de mobilité (PLM) serait utile, pour organiser une approche globale et exhaustive des mobilités. Ce plan de mobilité pourrait être décliné par les PLU. Il est fait plusieurs fois mention d'un schéma stratégique communautaire. Il serait utile que la portée et le contenu de ce document soient précisés dans le projet de PCAET.

Le plan ne prévoit pas l'élaboration d'un plan de déplacement administration (PDA), ni formellement l'accompagnement de la rédaction des plans de déplacement entreprise (PDE), bien qu'une forte action d'accompagnement des entreprises est prévue. Cet ensemble d'actions serait utile à la planification des mobilités du territoire. Le cas échéant, outre l'optimisation des déplacements des employés et salariés, ces plans pourraient aussi s'intéresser à la transition des flottes de véhicules et favoriser le télétravail.

Mobilités partagées (transport en commun, autopartage, etc.)

Les objectifs favorisant le recours aux mobilités partagées vise à augmenter la part modale des transports en communs à 25 %, et l'augmentation du nombre de passagers à 1,9 par véhicule.

L'action visant à la fiabilisation de l'offre de transport en commun, répondant aux besoins réels des usagers, est utile. Une optimisation des trajets et des dessertes des transports en commun, favorisant la satisfaction des usagers, est pertinente dans le plan d'actions.

De plus, IDF mobilités propose une tarification solidarité de transport qu'il serait utile de prendre en compte. Il serait aussi opportun de réfléchir à la mise en place du forfait de mobilité durable s'appuyant sur le [décret du 9 mai 2020](#).

Un changement de comportement est difficile et long⁸. Le partage de véhicules est par ailleurs moins coûteux qu'un système de transport à la demande. Le lancement d'un tel réseau doit être

6 Le seuil de passage entre le petit et le grand tertiaire est fixé à 1 000 m².

7 625 GWh et 321 kteqCO₂ d'après les chiffres issus de Energif

8 A titre de retour d'expérience, la commune de Moissac dans le Tarn-et-Garonne a lancé le système Rezo Pouce en 2010. Le démarrage a été lent avec moins de 2 % des 13 000 habitants inscrits la première année. Après neuf ans d'existence, le chiffre atteint 7 %.

pleinement porté sur le territoire, notamment à travers une campagne de sensibilisation de longue durée.

Mobilités actives (vélo, marche)

Les objectifs permettant de favoriser l'usage des modes actifs dans les déplacements sont d'augmenter à 4 % (doublement) la part modale des modes actifs d'ici 2030.

Il est dommage que l'élaboration d'un plan cyclable ne soit pas déjà réalisé, de nombreuses collectivités sont déjà dans le déploiement. L'élaboration et la mise en œuvre de ce plan devrait être prioritaire et rapide. En effet, les questions des stationnements vélos et celles du réseau de pistes cyclables constituent des enjeux de mobilité pour le territoire. Néanmoins l'action proposée par le PCAET est globalement complète : un volet sensibilisation et incitation des usagers, notamment scolaire, serait utile.

Transition des flottes

Les objectifs favorisant la transition des flottes vers des véhicules décarbonées visent à favoriser le recours aux carburants alternatifs (électricité, GNV).

Les objectifs de déploiement d'avitaillement alternatif semblent néanmoins modestes d'ici 2030. À titre indicatif, l'objectif gouvernemental de 100 000 points de charge correspond à un ratio de 1 point de charge pour 382 véhicules. Il serait utile de préciser l'adéquation de ce déploiement avec les besoins.

Il est à noter que la loi d'orientation des mobilités prévoit la possibilité, pour les collectivités locales et les intercommunalités, de réaliser un schéma directeur de développement des stations de recharge pour véhicules électriques (SDRIVE)⁹ ouvertes au public. Il s'agit d'un dispositif facultatif qui donne à la collectivité un rôle de pilotage de l'offre de recharge sur son territoire, pour aboutir à une offre coordonnée entre les différents maîtres d'ouvrage publics et privés, cohérente avec les politiques locales de mobilité et adaptée aux besoins. Les territoires couverts par un schéma directeur bénéficieront jusqu'à fin 2025 d'une prise en charge à 75 % des coûts de raccordement des installations de recharge ouvertes au public. Cette prise en charge des coûts de raccordement est cumulable avec les aides du programme « ADVENIR », prenant en charge environ 60 % des coûts d'installation des bornes ouvertes au public.

Il serait utile que le PCAET vérifie l'exhaustivité de ses actions sur les mesures visant les transitions des flottes captives : celles de la collectivité, voire des acteurs du territoire. Ainsi les actions d'animation en vue de l'élaboration des plans de mobilités pourraient prévoir un volet en ce sens. Cette approche pourrait utilement être élargie aux autres flottes de la collectivité et de ses communes.

Transports de marchandises

Bien que le PCAET fixe un objectif de diminuer les émissions de GES liées au transport de marchandise, il demeure silencieux sur les actions à entreprendre.

La réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le secteur des transports de marchandises est importante, et il s'agit aussi de réduire leurs nuisances tout en garantissant les activités du territoire. Il serait opportun de bien identifier sur le territoire, un développement cohérent de la logistique, de développer la complémentarité entre les modes et favoriser le report modal vers des modes de livraisons plus respectueux de l'environnement, notamment sur le dernier

9 cf. <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2021%20-%20Guide%20sch%C3%A9ma%20directeur%20IRVE.pdf>

kilomètre. Cette prise en compte du transport des marchandises peut être intégrée dans l'élaboration du PLM évoqué plus haut.

Développement des énergies renouvelables et des réseaux de chaleur

Enjeux et contexte

Le scénario prévoit une production de 434 GWh en 2030 (multiplication par 5,6), soit un mix énergétique de 15 % d'énergies renouvelables. Avec les potentiels identifiés sur le territoire, cet objectif est moitié moindre de l'objectif national de 32 % d'ENR consommés en 2030 (loi LTECV).

Planification des énergies

Le PCAET prévoit l'élaboration d'un schéma directeur des énergies renouvelables. Il pourrait être étendu à tous les vecteurs d'énergie. Ce document pourra permettre d'organiser et d'optimiser la consommation et la production des énergies et la gestion de leurs ressources.

Le plan climat prévoit de développer et favoriser des projets citoyens et participatifs. Comme pour l'ensemble des projets de développement des énergies renouvelables, il est particulièrement recommandé de bien prendre en compte l'acceptabilité des projets, et leur intégration paysagère, les projets citoyens et participatifs y contribuent. Ces actions concrètes sur le territoire constituent par ailleurs une vitrine dont le retour d'expérience sera utile.

Développement des réseaux de chaleur

Il est prévu une production de 330 GWh d'énergie géothermique et 9,1 GWh d'énergie fatale d'ici à 2030.

Le développement des réseaux de chaleur alimentés par des ENR&R constitue la priorité francilienne en termes de développement des énergies renouvelables.

Le PCAET n'indique pas si des réseaux de chaleur existent sur le territoire et ne donne pas d'informations sur les ambitions de création ou d'extension de ces réseaux. Il serait utile que, au préalable de l'élaboration du schéma directeur des énergies renouvelables et de récupération, la collectivité précise les grandes lignes des développements attendus : s'agit-il d'une massification des raccordements, une meilleure gestion des réseaux existants, de nouvelles interconnexions, de nouvelles création de réseaux de chaleur, etc.

Si, à l'avenir, des projets d'activités générateur de chaleur fatale (par exemple des datacenters), devaient émerger, il serait utile que leur emplacement soit choisi afin de permettre son exploitation. Cette disposition pourrait utilement apparaître dans les documents d'urbanisme.

Énergies thermiques hors réseau de chaleur

Il est prévu une production de 53 GWh de solaire thermique, de 13,6 GWh de méthanisation et de 6 GWh de bois-énergie d'ici à 2030. Il est à noter que les objectifs de développement du solaire thermique sont particulièrement ambitieux et atypique dans les PCAET : en effet s'agissant d'une énergie solaire, le solaire thermique n'est en concurrence avec le photovoltaïque qui lui est généralement préféré.

Excepté les objectifs de production par filière, le projet de PCAET ne donne pas d'information sur le développement concret des énergies renouvelables thermiques. Il serait utile que le PCAET donne les grandes lignes de ces développements.

Une vigilance doit être apportée sur le développement de la filière méthanisation afin qu'elle ne soit pas victime d'opposition ou être à l'origine d'impacts importants qui pourraient mettre un terme à ce développement. En l'occurrence, il s'agit notamment de veiller à :

- la concurrence entre l'usage énergétique de la biomasse et les autres usages, et en particulier l'usage alimentaire. La réglementation fixe à 15 % la part maximale des cultures dédiées à la valorisation énergétique. Le recours aux cultures intermédiaires à vocation énergétique non définies avec précision est à surveiller ;
- la maîtrise de la performance environnementale et des impacts des méthaniseurs, notamment les émissions et odeurs pouvant être générées à différentes étapes de la méthanisation, de la gestion des intrants au retour au sol du digestat ;
- mieux informer la population locale et les élus du fonctionnement et de l'impact des méthaniseurs notamment par un renforcement de la transparence sur l'impact des installations et par une meilleure association ou concertation des riverains dès la définition des projets.

La mobilisation du bois-énergie sur le territoire nécessite un diagnostic précis d'identification du potentiel exploitable. Il est important de noter que les chaufferies bois de forte puissance doivent être privilégiées. Les grosses installations de combustion de biomasse sont équipées de systèmes de dépollution performants et font l'objet d'une surveillance régulière. Elles contribuent peu à la pollution de l'air par rapport aux appareils individuels. En effet, les appareils de plus de 1 MW sont soumis à des valeurs limites réglementaires et à des contrôles réguliers d'après la réglementation ICPE. Certaines de ces valeurs limites réglementaires sont également renforcées par le PPA. La consommation de plaquettes de bois devra également être privilégiée, car sa production est le plus souvent locale, au contraire des granulés majoritairement produits ailleurs dans l'UE.

L'enjeu qualité de l'air est un enjeu très important en Île-de-France. La combustion de biomasse, en particulier dans le secteur domestique, est un des principaux contributeurs de la pollution de l'air. L'utilisation de la biomasse dans des appareils performants, associés à un combustible de qualité et à des bonnes pratiques d'usage, sont primordiaux. Le développement de la biomasse énergie ne peut se faire sans le respect de ces conditions.

Énergies renouvelables électriques

La stratégie vise la production de 22 GWh de ressource solaire (photovoltaïque) d'ici à 2030. Aucun développement de l'énergie éolienne n'est prévue.

Excepté les objectifs de production par filière, le projet de PCAET ne donne pas d'information sur le développement concret des énergies renouvelables électriques. Il serait utile que le PCAET donne les grandes lignes de ces développements. Il serait utile que la collectivité définisse sa stratégie de développement du solaire photovoltaïque de forte puissance (ombrière de parking, sur toiture de grand bâtiment, centrale au sol, notamment sur les friches et les délaissés. Il pourra aussi justifier le non recours à l'énergie éolienne.

Concernant le développement du photovoltaïque diffus, il pourrait aussi utilement être pris en compte la mise en place de formations à la pose de panneaux PV à l'attention des artisans du territoire, en partenariat avec la Chambre des métiers et de l'artisanat.

De plus il est à noter que [l'arrêté ministériel du 6 octobre 2021](#) fait évoluer les conditions d'achat des installations photovoltaïques de moins de 500 kWc.

Par ailleurs, quelques zones du territoire pourraient favorablement accueillir des installations de production d'énergie éolienne : sur les communes de Bessancourt, Frépillon et Pierrelaye. Des informations complémentaires seront prochainement communiquées sur les zones favorables de développement de cette énergie.

Qualité de l'air

Conformément à la loi d'orientation des mobilités (LOM), un plan d'action pour la qualité de l'air est adjoint au PCAET.

Données et objectifs

Les données d'émissions sectorielles ont été récupérées auprès d'Airparif et la comparaison avec les objectifs du PREPA est satisfaisante.

Par contre, l'objectif NOx du PREPA n'est pas respecté en 2018 et le plan prévoit de rattraper cet objectif seulement en 2030. Le respect des objectifs PREPA devant être obtenu au plus tôt, il est souhaitable que l'EPCI renforce ses actions de réduction des émissions de NOx ou bien accélère leur mise en œuvre.

Il est regrettable qu'aucune carte de concentrations en polluants ne figure ni dans la partie Diagnostic du PCAET, ni dans le Plan Air. Ces cartes sont disponibles sur le site d'Airparif.

D'une manière générale, il faut rappeler que l'objectif à atteindre en 2025 est le respect des seuils en concentration, et que pour atteindre cet objectif il faut respecter a minima les objectifs du PREPA : cela signifie que si le respect du PREPA n'est pas suffisant pour respecter les seuils en concentration en 2025, les objectifs du Plan d'actions Air doivent aller au-delà du PREPA.

Évaluation des actions

Ni le Plan Air, ni le Plan d'Actions du PCAET ne présentent l'impact des actions envisagées sur les émissions. Dans ces conditions il n'est pas possible de s'assurer que les actions prévues permettront d'atteindre les objectifs de réductions d'émissions, et a fortiori encore moins l'objectif de respect des valeurs limites en 2025.

Seules deux actions¹⁰ auront un impact sensible sur la qualité de l'air. Il ne s'agit que d'actions « transports » qui auront un effet surtout sur les émissions de NOx. Aucune action ne vise spécifiquement à réduire les émissions de PM2.5 dont l'objectif PREPA 2030 n'est pas atteint. Il convient d'intégrer au Plan Air des actions visant à réduire ce polluant, en particulier des actions relatives à baisse des émissions dues aux appareils de combustion individuelle du bois (modération des foyers ouverts, suppression ou remplacement d'appareils anciens, diffusion des bonnes pratiques...).

Étude zone à faible émission pour les mobilités (ZFEm)

L'étude ZFEm est seulement prévue comme une des actions du Plan Air alors que ce sont les résultats de cette étude qui devraient figurer dans le plan.

¹⁰ Action 1.1 : Initier et soutenir le développement des déplacements à vélo & Action 1.5 : Renforcer l'attrait des gares et des nœuds de transport grâce aux travaux de modernisation

Solutions pour les ERP sensibles

Les dépassements constatés le long de l'autoroute A-15 ne sont pas confrontés à une vérification qu'aucun ERP sensible n'est situé dans cette zone. Si ce n'était pas le cas, il conviendrait d'agir sur la réduction de l'exposition de ces ERP.

Secteurs économiques

Contexte et enjeux

Les secteurs industriel et agricole consommaient respectivement environ 343 GWh et 27 GWh en 2015, 4 % de la consommation totale du territoire, et émettent respectivement 45 ktepCO₂ et 4 ktepCO₂ de gaz à effet de serre, 7 % des émissions territoriales.

Les actions et l'animation prévues pour le secteur industriel sont globalement satisfaisantes. En effet, les industries peuvent concourir à la réduction des émissions par deux voies : l'amélioration de l'efficacité de leur processus de fabrication et la sobriété de leur installation (notamment le bâti) et de la mobilité de leurs employés et marchandises. Si la collectivité peut avoir un rôle réduit sur les deux premiers volets, sinon les rappeler à leurs devoirs environnementaux et de faire preuve d'ambition¹¹, pour la dernière partie, la collectivité peut avoir un rôle d'accompagnement qui a bien été identifié ici.

Les actions entreprises dans le cadre de la réduction de l'empreinte de l'agriculture pourraient faire apparaître plus clairement l'objectif de réduction de l'émission de polluants atmosphériques, et ainsi contribuer à une meilleure qualité de l'air.

Le plan d'action pourrait aussi faire apparaître un objectif de substitution complète des carburants fossiles, par les ressources issues par exemple de la méthanisation, mais aussi en diminuant drastiquement les consommations d'énergie du bâti agricole et des engins.

Actions sur le patrimoine et les compétences

Le plan d'action ne suggère pas l'établissement d'un plan de déplacement administration (PDA) : il faudrait un engagement de la collectivité pour réaliser ce type de plan qui permet de structurer l'ensemble des engagements qu'elle porte déjà comme la transition de sa flotte de véhicules.

Concernant la « commande publique durable », elle mériterait d'être déclinée par type de flux et/ou de segments d'achats et plus approfondi en fonction des cycles de vie. La collectivité pourrait prendre connaissance des cycles de formations prévus dans le cadre de la Mission Achats Publics Circulaires et Environnementaux (MAPCE, opérée en Île-de-France par le GIP Maximilien). Cela lui permettra d'élargir le spectre des critères « climat » aux critères « économie circulaire », en recensant parmi ces derniers lesquels peuvent participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Actions sur les documents d'urbanisme

Le projet de PCAET n'indique pas si un plan local de l'habitat (PLH) ou un plan local de l'urbanisme intercommunal (PLUi) sont envisagés. Par ailleurs le projet de plan n'indique pas si elle a de fait acquis ou non cette compétence au 1er janvier 2021¹². Ces éclaircissements seraient utiles.

11 cf. <https://www.ecologie.gouv.fr/responsabilite-societale-des-entreprises>

12 cf. https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI00002874440

Le PCAET intègre la déclinaison de ses objectifs dans la création d'un futur SCoT. Cependant elle ne dit rien de la déclinaison de ses principes dans un éventuel PLUi ou dans les PLU communaux. Une action en ce sens est attendu dans le PCAET.

De plus, les documents d'urbanisme devraient aussi prendre en compte des zones de développement des énergies renouvelables et de la séquestration du carbone. Par ailleurs il serait utile de se fixer des objectifs ambitieux en termes d'artificialisation des sols, voire d'anticiper la le « zéro artificialisation nette ».

Le potentiel de réduction des déplacements routiers devrait aussi être exploré dans le cadre des documents d'urbanismes ainsi que la réduction de l'exposition des habitants à un air de mauvaise qualité. Des documents pourront utilement alimenter cette réflexion :

- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLU, guide de recommandations juridiques de la DHUP, novembre 2019¹³ ;
- Guide sur les dispositions opposables du PLU, DHUP, mars 2020¹⁴.

Concernant la protection des espaces agricoles il existe des outils comme les zones agricoles protégées (ZAP) et les périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PPEANP) qui pourraient utilement être utilisés par le territoire.

La planification permettra d'impulser des changements profonds dans la gestion de l'espace en accord avec les objectifs de la transition énergétique. Nous recommandons que la collectivité et les communes associent la DDT pour à la fois recourir à ses conseils, et qu'un retour d'expérience en soit tiré.

Adaptation, séquestration et biodiversité

Le PCAET ne fait pas mention du risque de retrait-gonflement des argiles. Un examen sur ce risque potentiel et sa prise en compte serait utile.

La ressource en eau, sa disponibilité en quantité et en qualité, risque de fortement évoluer dans les décennies à venir. Il serait utile que la collectivité se penche sur cette problématique, notamment dans le cadre de la stratégie d'adaptation du bassin Seine-Normandie¹⁵.

La maîtrise de l'artificialisation des sols n'est pas abordé par le PCAET. Il serait utile que la collectivité s'engage à limiter, freiner, voire à stopper, l'artificialisation des sols, et cela avant l'échéance du « zéro artificialisation nette » en 2050. Si un tel objectif est encore prématuré, le PCAET pourrait s'engager dans une démarche d'une consommation des espaces déjà artificialisés avant toute nouvelle consommation des espaces naturels et agricoles : et de définir ainsi des règles claires pour l'aménagement du territoire.

Suivi du plan

Les fiches actions s'appuient bien sur des indicateurs et des objectifs à atteindre.

Le dispositif de suivi et d'évaluation fait bien l'objet d'actions spécifiques¹⁶.

13 cf. http://www.club-plui.logement.gouv.fr/IMG/pdf/guide_juridique_orientations_aménagement_et_programmation_plu_-_nov_2019.pdf

14 cf. https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2020-03/Guide_PLU_18_03_20_BD_WEB.pdf

15 cf. http://www.eau-seine-normandie.fr/domaines-d-action/strategie_adaptation_climatique

16 Action 6.1 : Piloter la dynamique du PCAET - Mettre en place l'animation, la coordination et le suivi du Plan d'actions en interne de la collectivité et avec les acteurs du territoire

Intégration du plan dans le contexte territorial, notamment la concertation

La collectivité a fait le choix de mener une concertation préalable aux modalités librement choisies conformément à l'article L.121-16 du code de l'environnement. La collectivité a, dans le cadre du droit d'initiative, publiée le 5 novembre 2018 une déclaration d'intention sur le site de la préfecture de département.

En l'absence d'un bilan complet de cette concertation, il est difficile de juger de la pleine application des modalités inscrites dans la déclaration d'intention et des enseignements de cette démarche. Pour rappel, le bilan de la concertation préalable doit être rendu public d'après l'article L.121-16 du code de l'environnement et constitue l'une des pièces à mettre à la disposition du public dans le cadre de la procédure de consultation du public par voie électronique, conformément à l'article L.123-12 du code de l'environnement. Il devra donc être présenté lors de la consultation du public à venir (en phase aval).

Le PCAET dispose d'une fiche action qui vise à promouvoir le schéma de mutualisation territoriale et favoriser toutes les formes de coopération répondant aux enjeux de Développement Durable (partage d'expertises - communication, ingénierie, juridique, ...), et une autre qui vise à fédérer les dynamiques citoyennes et associatives et favoriser le partage d'expériences à l'échelle du territoire.

Pour une efficacité de son PCAET et l'implication de ses habitants et de ses acteurs du territoire, la collectivité doit identifier et planifier avec les associations et structures locales les volets de sensibilisation. En effet, les associations d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) concentrent de vraies compétences en termes de pédagogie, d'éveil de conscience et d'accompagnement au passage à l'action, ce que de simples campagnes de communication ne permettent pas. Elle permet une meilleure appropriation des objectifs et du programme d'actions du territoire auprès des publics et contribue au « passage à l'action » et à rendre les citoyens acteurs de la transition énergétique sur le territoire. Les structures partenaires d'EEDD devraient être identifiées précisément dans la déclinaison du plan d'actions, pour aider la collectivité à impliquer la société civile, à faciliter l'émergence d'initiatives citoyennes exemplaires et garantir l'acceptabilité des projets.